



**COMMUNE DES AIRES  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas		X	X	Martine ARAGON
HUGOT Georges		X	X	Etienne DUMONT
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre		X		
REY Nadine	X			
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle		X		
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	11	4	2	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 15

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Véronique ARNAUD est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

-----

**1- Elections sénatoriales 2020 : désignation des délégués :**

Le maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales du 27 septembre 2020, d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MAGNAN Jean-Michel, LANZONE Monique, SAKAT Samira et GARCIA Clément.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Michel GRANIER, délégué titulaire : treize voix (13)
- Monsieur Jean-Michel MAGNAN, délégué titulaire : treize voix (13)
- Monsieur Etienne DUMONT, délégué titulaire : treize voix (13)
- Madame Véronique ARNAUD, déléguée suppléante : treize voix (13)
- Madame Murielle RAYNAUD, déléguée suppléante : treize voix (13)
- Monsieur Lilian DOMPS délégué suppléant : treize voix (13)

Les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants sont donc proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

*[Handwritten signatures]*

Le Maire :



*[Handwritten signature]*  
Michel GRANIER

*[Handwritten signatures]*